

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

24/04/13

24/04/13

2013-0525

1. Intitulé du projet

RD 98 - WAIL

Reconstruction de l'ouvrage n° 0595 sur le Valentin

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Pas de Calais

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DUPILET Dominique, Président

RCS / SIRET

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° a)	Pont d'une longueur de 10,50 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Reconstruction de l'ouvrage permettant le franchissement du Valentin par le RD 98 à WAIL après démolition de l'ouvrage existant constitué d'une voûte unique en maçonnerie.

4.2 Objectifs du projet

Suite à un choc de véhicule en juillet 2012 ayant entraîné l'effondrement du parapet, d'une partie du tympan et de la voûte, une inspection détaillée de l'ouvrage a été réalisée par le Service Ouvrages d'Art du Département. La gravité des désordres relevés lors de cette inspection est de nature à compromettre à court terme la stabilité du franchissement qu'il convient de reconstruire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet de reconstruction consiste en la réalisation d'un ouvrage à une seule travée en béton armé encastré sur des chevêtres fondés sur pieux à l'arrière des maçonneries existantes. La voûte sera démolie à l'exception des piédroits de rives qui seront arasés et serviront d'assise au cintre de coffrage du tablier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendre pas d'augmentation du trafic actuel qui est de 130 véhicules/jour dans les deux sens dont 5 PL. Le nouvel ouvrage offre une largeur de chaussée compatible avec celle existante de part et d'autre.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'ouvrage	10,50 m
Profil en travers sur ouvrage :	
- chaussée	6 m à 11 m
- trottoirs	2 x 1,00 m mini
Pieux forés	7 x 8 m
Superficie globale	200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. __° __' __" Lat. __° __' __"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. Lat.

Point d'arrivée : Long. Lat.

Communes traversées :

WAIL (62)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrain du Département du Pas-de-Calais (RD 98)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

OUI ☐

Non ☒

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de la Haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe (type II)
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Marais de la grenouillère à 5,41km de Wail à Auchy-les-Hesdin
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Les matériaux excédentaires seront évacués soit sur un site de recyclage soit en décharge agréée selon la nature des matériaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	En phase d'exploitation, la présence du pont ne perturbera pas la continuité écologique et piscicole de la Canche. L'impact majeur de l'ouvrage réside dans sa phase de chantier. Pour ce faire, les travaux intervenant directement au niveau du lit mineur de la Canche seront réalisés dans la période comprise entre août 2013 et octobre 2013 de façon à éviter la période la plus défavorable pour la reproduction piscicole située entre mars et juin et de limiter également les incidences sur la flore aquatique.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	X
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	X
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	X
Commodités de voisinage	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	X
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	X
	Est-il source de bruit ?	X	☐
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	X
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	X
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	X
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	X
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	X

La circulation routière sur la RD 98 est source de bruit. Toutefois s'agissant de la reconstruction du pont existant, il n'y aura pas d'augmentation du trafic. Le niveau sonore ne sera donc pas modifié par le projet.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	X	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	☐	La circulation routière engendre des polluants dans l'air. Ces rejets ne s'ajoutent pas aux rejets actuels puisque le trafic routier ne sera pas modifié par le projet.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	☐	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	X	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La voûte de l'ouvrage existant présentant d'importants désordres structurels, il est nécessaire de procéder à la reconstruction de l'ouvrage.

Le projet de reconstruction permet d'améliorer les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage mais aussi les caractéristiques routières de la voie portée.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau conclut à ce que les aménagements n'auront pas d'impact hydraulique sur la Canche et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la continuité écologique et piscicole de celle-ci.

Pour ces raisons, nous estimons que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

6. Notice descriptive

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à ARRAS

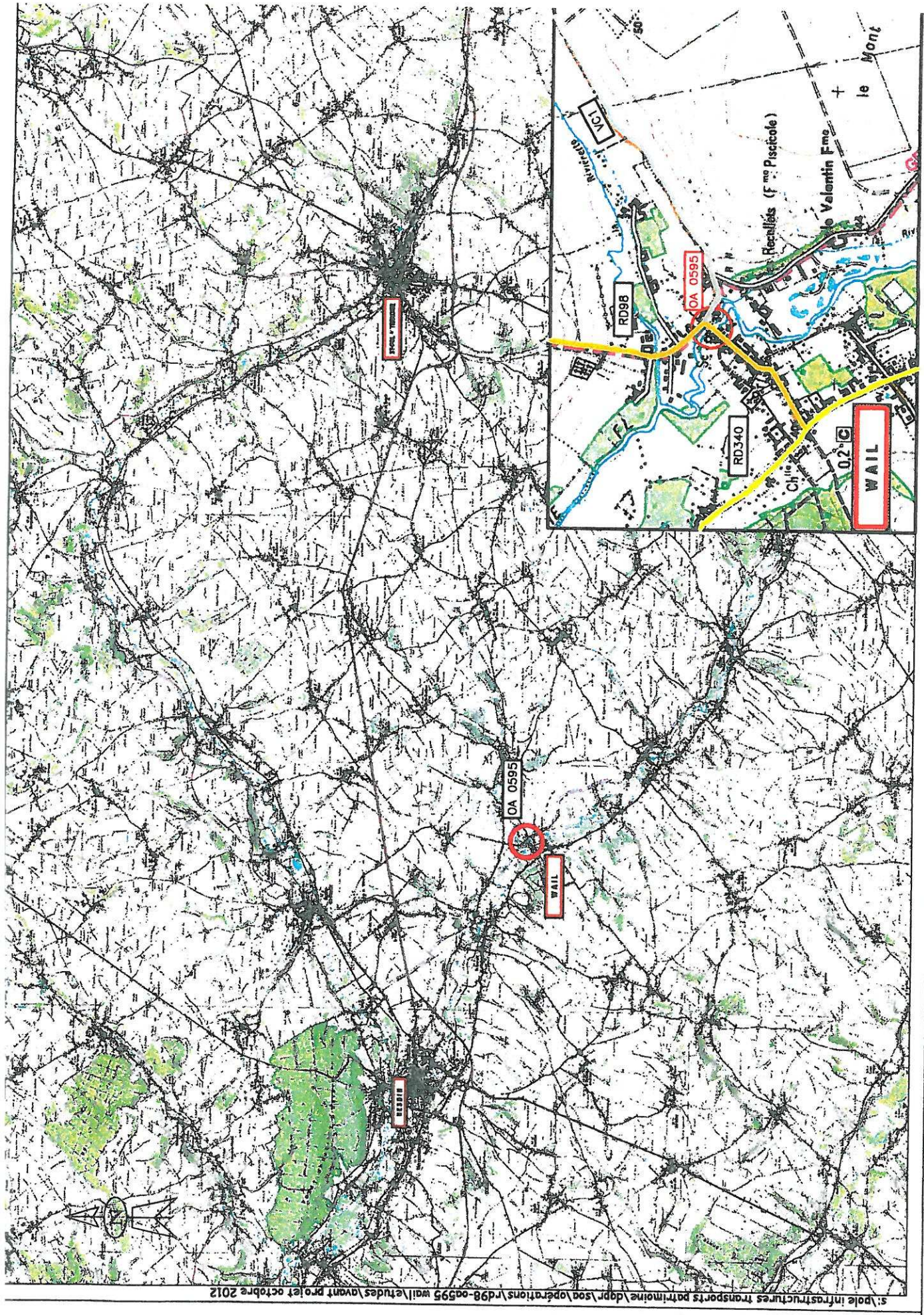
le,

24 AVR. 2013

Signature

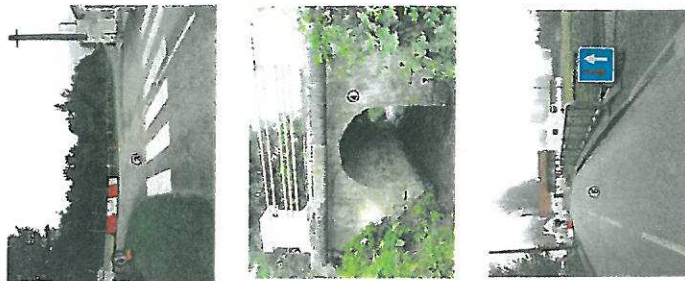
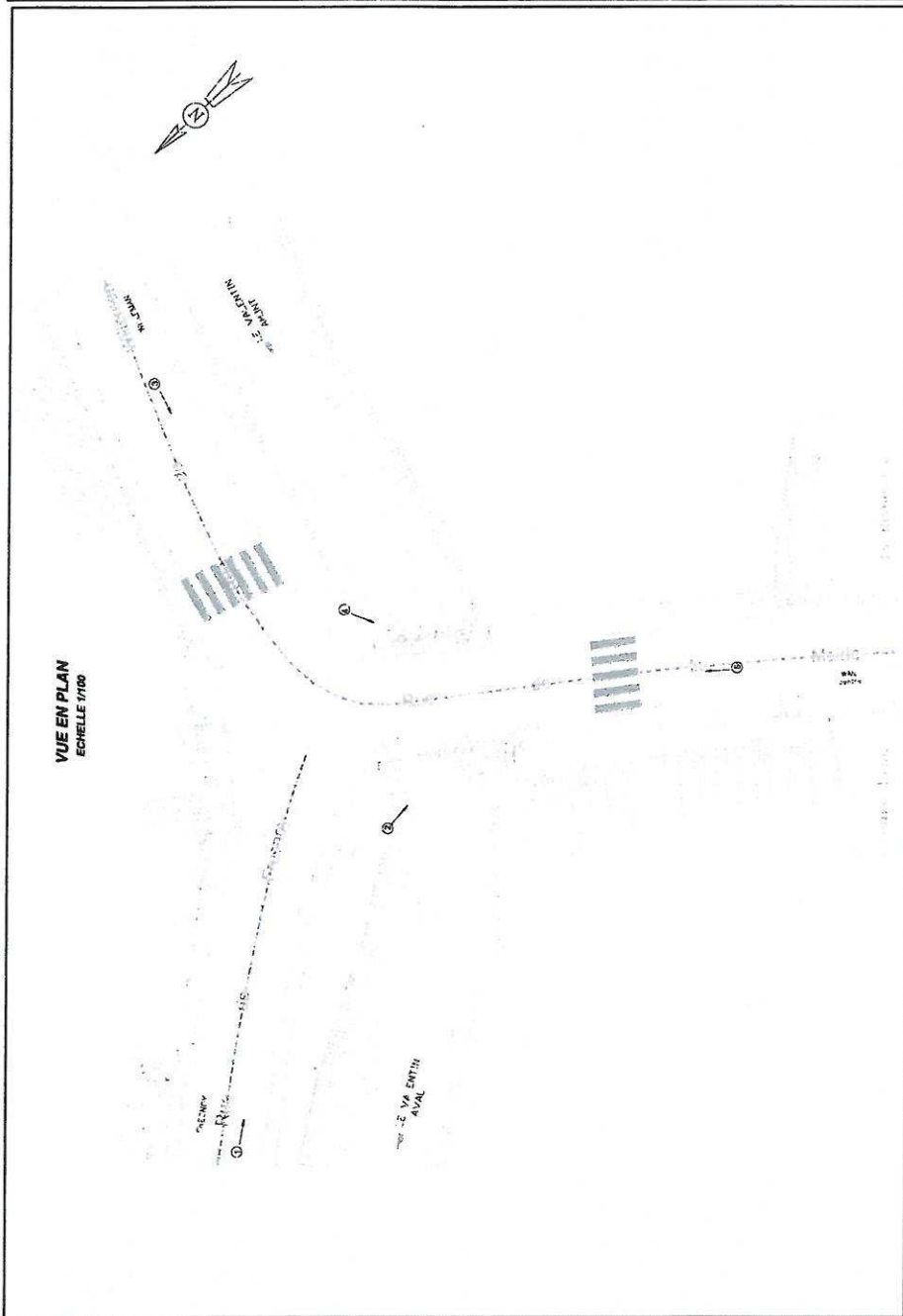
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur du Pôle Infrastructures, Mobilité
et Patrimoine Départemental

Christian DERUY



Annexe 2 Plan de situation

Annexe 3 photographies de la zone d'implantation

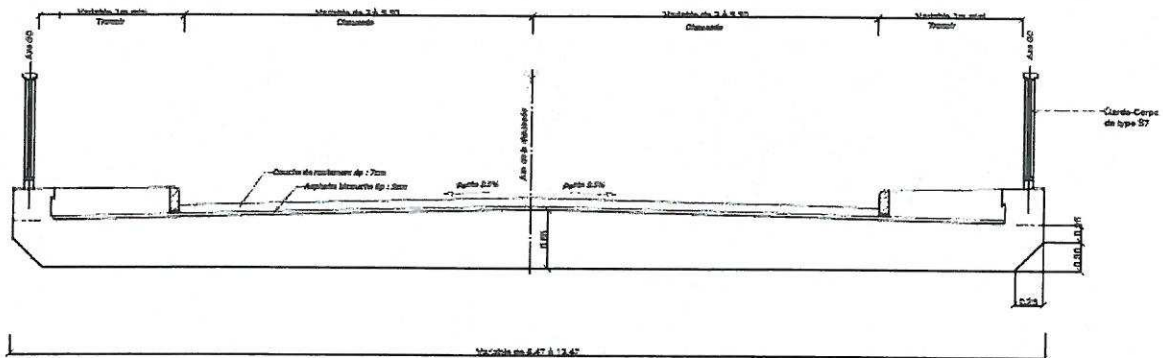


		DIRECTION DE LA MOBILISATION DU RESEAU ROUTIER SERVICE DES OUVRAGES D'ART	
RD 98 Commune de WAIL RECONSTRUCTION DE L'OA 0595 sur le ruisseau le Valentin			
DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE			
D.M.R.R. / OA		ENTREPRISE	
G. LAMAZZ CHIEF DE SERVICE ARROSAGE		B. LACOM DIRECTEUR DE LE D.M.R.R. ARROSAGE	
1 ^{er} AU PAYS 2 nd AU PAYS 3 rd AU PAYS		3	

Annexe 4 Plan du projet

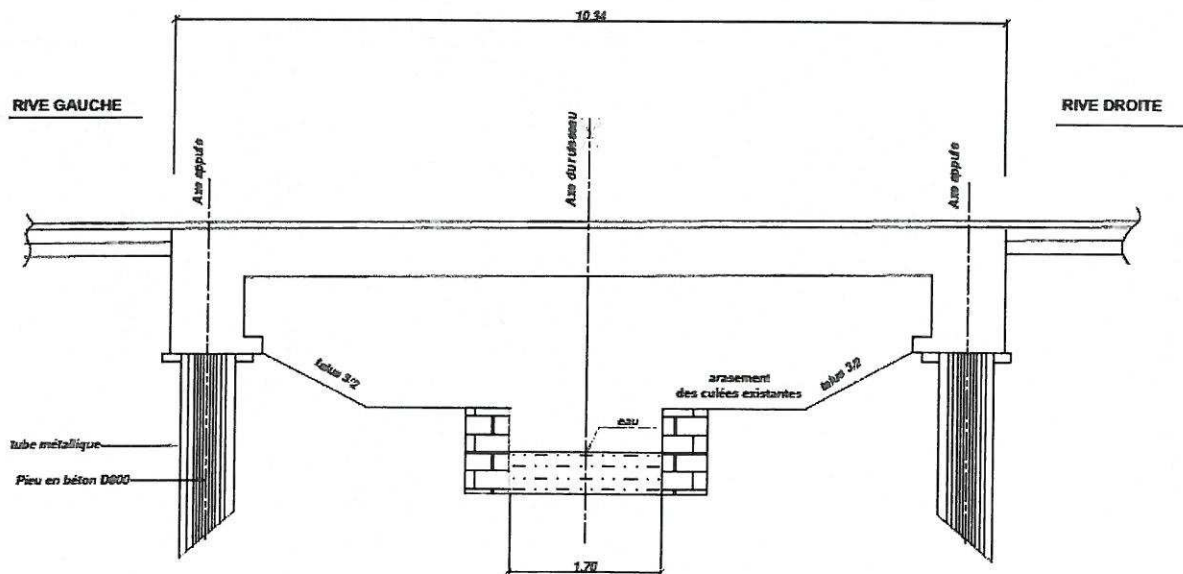
COUPE TRANSVERSALE (après travaux)

Echelle : 1/25



COUPE LONGITUDinale (après travaux)

Echelle : 1/50



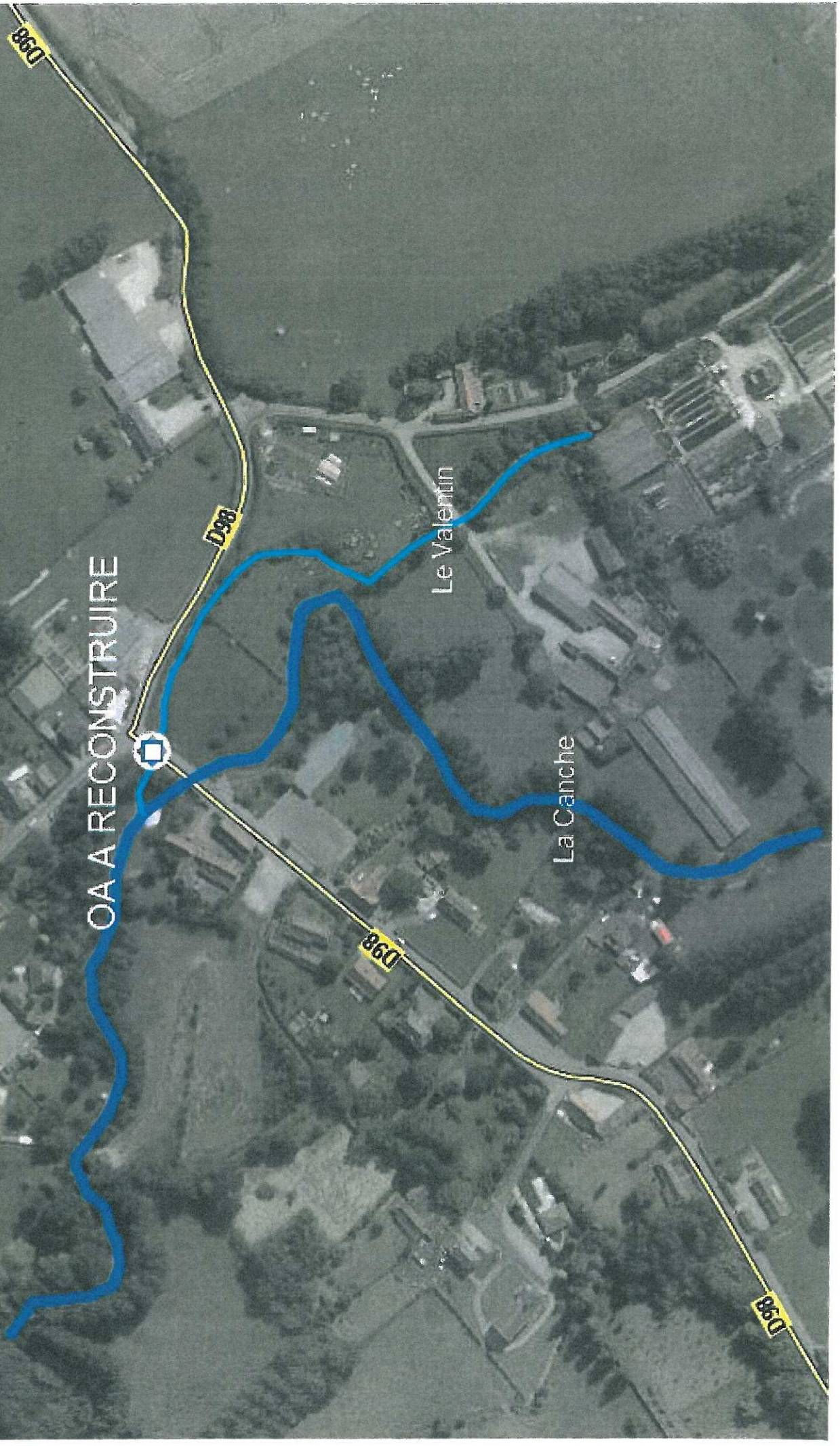
Annexe 5

Commune de Wail

OA A RECONSTRUIRE

Le Valentin

La Canche



Département
du Pas de Calais

Direction de la Modernisation du
Réseau Routier

Service
des Ouvrages d'Art



RD 98 - WAIL
RECONSTRUCTION DE L'OA 0595
SUR LE RUISSEAU LE VALENTIN

6. NOTICE DESCRIPTIVE

RD 98 - WAIL
RECONSTRUCTION DE L'OA 0595
SUR LE RUISSEAU LE VALENTIN

La présente notice concerne la reconstruction de l'ouvrage n° 0595 portant la RD 98 au franchissement du ruisseau Le Valentin à WAIL.

I. DESCRIPTION DE L'EXISTANT

a) Données générales

Le franchissement, objet du présent dossier, se situe au PR 6+6 de la RD 98, route classée en 3^e catégorie, assurant la liaison entre VACQUERIETTE-ERQUIERES et MONCHY-CAYEUX.

Le trafic relevé à proximité du franchissement (PR 6) est de 126 véhicules/j dont 4 % de poids lourds en 2002.

L'ouvrage se situe immédiatement à l'abord du carrefour en T formé par la RD98 et la voie communale n°1 qui présente des caractéristiques réduites rendant délicates les manœuvres des poids-lourds.

La plateforme routière côté carrefour en rive droite comporte une chaussée de largeur variable et deux accotements enherbés.

La plate-forme routière côté rive gauche d'environ 9 m de large comporte une chaussée de 6 m de large et deux trottoirs revêtus d'environ 1,50m de large.

La brèche franchie est constituée du ruisseau Le Valentin.

b) Ouvrage existant



L'ouvrage est constitué d'une voûte en maçonnerie de briques construite à la fin du XIX^e siècle.

Aucun document d'exécution n'a pu être retrouvé sur la constitution de l'ouvrage.

La voûte dégage une ouverture de 1,70 m sur le ruisseau Le Valentin. Le franchissement présente une largeur utile de 6,10 m comportant une chaussée de 4,10 m et deux accotements revêtus de 0,80 m et 0,60m limités par deux garde-corps constitués de lisses métalliques scellés dans deux potelets d'extrémité en béton armé.

c) Etat de l'ouvrage

Une inspection détaillée a été réalisée par le Service des Ouvrages d'Art du Département à la suite d'un choc de véhicule qui a eu lieu côté aval le 30 juillet 2012 ayant entraîné l'effondrement du garde-corps, d'une partie du tympan, du bandeau et de la voûte.



Vue aval de l'ouvrage existant après choc du 30 juillet 2012

Cette inspection a mis en évidence d'importants désordres affectant les maçonneries. La gravité de ces désordres structurels (fractures, disjointoiements, effondrement des soutènements côté choc) est de nature à compromettre à court terme la stabilité du franchissement qu'il convient de reconstruire.

Afin de permettre le maintien de la circulation, un alternat et un étaielement provisoire sous la voûte ont été mis en place par la Maison du Département Infrastructures du Ternois gestionnaire de la RD98.



Vue aval de l'ouvrage existant après travaux de confortement provisoire

II. PROPOSITION DE RECONSTRUCTION

Le projet de reconstruction doit intégrer diverses contraintes naturelles et fonctionnelles.

a) Contraintes naturelles

Au titre des contraintes naturelles, le projet doit tenir compte tant pour l'exécution des travaux que pour la structure définitive de la nature de la brèche (cours d'eau).

En vue de réduire les interventions dans le lit du cours d'eau, la solution technique envisagée pour la reconstruction (dalle encastrée sur des fondations réalisées à partir du sommet des berges) permet de conserver la section d'écoulement et n'est pas susceptible de dégrader le cours d'eau.

Conformément à l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargée de la Police de l'eau rencontrée le 28 mars 2013, il sera procédé à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Pour l'étude de l'ouvrage, il a été procédé en novembre 2012 à un lever topographique du terrain et à des reconnaissances de sol tant pour apprécier l'influence de l'ouvrage existant que pour dimensionner les nouvelles fondations.

b) Contraintes fonctionnelles

Au titre des contraintes fonctionnelles, la largeur du tablier du nouvel ouvrage respecte les caractéristiques techniques minimales arrêtées en avril 1999 par la 4^o Commission.

Bien que l'itinéraire soit de 3^o catégorie, les caractéristiques minimales du profil sur ouvrage seront celles d'une route de 2^o catégorie soit 6 m de chaussée et deux trottoirs de 1 m de largeur utile.

Il sera fait recours à un ouvrage trapézoïdal permettant de se raccorder aux profils existant de part et d'autre de l'ouvrage et ainsi d'améliorer les caractéristiques géométriques au droit du carrefour en T situé à proximité immédiate de l'ouvrage.

En ce qui concerne les dispositifs de retenue sur ouvrage, la faible longueur de tablier ainsi que la présence du carrefour en T ne permettent pas de recourir à des dispositifs conventionnels (barrières ou glissières) nécessitant une certaine longueur pour assurer leur efficacité.

Il est proposé de mettre un dispositif de type garde-corps S7 similaire à celui existant sur l'ouvrage de franchissement situé à proximité et permettant le franchissement de la Canche..

c) Contraintes d'exécution

La reconstruction de l'ouvrage nécessite la coupure de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation.

Une enquête réseau a été réalisée. Si nécessaire les réseaux seraient déplacés pour permettre la reconstruction de l'ouvrage. Les travaux étant réalisés dans l'intérêt du domaine public, les déplacements éventuels seront à la charge des concessionnaires.

d) Méthodologie de reconstruction

A. Démolition du tablier et arasement des piédroits au niveau +37,00m

- Mise en place d'un platelage jointif (flottant) pour récupérer les produits de démolition et éviter leur chute dans le lit de la rivière. Débord de ce platelage d'un mètre par rapport aux bords libre du pont existant
- Récupération des produits de démolition à partir d'une grue ou pelle à bras long disposée en sommet de berge

B. Construction des appuis

- Toutes les prestations sont réalisées à partir des plateformes supérieures en sommet de rive
- Fondations profondes par forage, tubage en tête, armatures et béton coulé en place. Le tubage définitif en tête a deux objectifs : maintien des terres du forage, préservation de toute pollution par le béton frais pouvant migrer au travers du terrain.
- Appui coiffant les fondations réalisé en béton armé à l'aide de coffrage et béton coulé en place

C. Réalisation du tablier

- Mise en place d'un cintre prenant assise sur les talonnettes des nouveaux appuis et sur les piédroits arasés de l'ouvrage existant
- Coffrage, ferrailage et coulage du béton avec étanchement des joints entre panneaux de coffrage afin d'éviter toute chute de laitance dans le lit du cours d'eau
- Dépose du cintre après durcissement du béton.

III. OUVRAGE PROJETE

L'ouvrage projeté pour la reconstruction du franchissement est constitué d'une travée en béton armé encastrée sur des chevêtres fondés sur des pieux en béton armé de 800mm diamètre et 8m de longueur.

La largeur de l'ouvrage permettra d'inscrire la chaussée variable de 6 à 11,01m de large et deux trottoirs variables également de 1m de large minimum.

Les principaux équipements du tablier sont constitués d'une étanchéité bicouche en asphalte coulé, d'un revêtement routier en enrobés de 8 cm d'épaisseur, de dispositifs de retenue de type garde-corps S7.

L'encombrement du nouveau tablier estimé à ce stade de l'étude à 0,65m est plus faible que celui du corps de voûte et de son remblai (0,90 m).

La démolition de l'ouvrage existant sera limitée à la voûte en maçonnerie à l'exclusion des appuis.

Les plans de l'ouvrage (plan de situation, plan d'implantation et coupes) sont annexés au présent dossier « cas par cas ».

IV. DELAI

Le délai d'exécution des travaux est évalué à 5 mois.